



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

**Faits saillants**  
**Séance ordinaire du conseil des commissaires**  
**28 juin 2017**

Le conseil des commissaires a adopté les résolutions suivantes :

**Engagement – direction adjointe des Services pédagogiques**

**CC-170628-HR-0096**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170125-HR-0050, approuvant l'organigramme administratif 2017-2018 et la création du poste de directrice ou de directeur des Services pédagogiques;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a tenu des entrevues le 30 mai 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Sergio Di Marco que, sur recommandation des membres du comité de sélection, le conseil des commissaires procède à la nomination de **Geoffrey Hipps** au poste de directeur des Services pédagogiques, en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément au *Règlement régissant les conditions d'emploi des cadres scolaires des commissions scolaires* et des politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

**Engagement – direction adjointe des Services pédagogiques**

**CC-170628-HR-0097**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170125-HR-0050, approuvant l'organigramme administratif 2017-2018 et la création du poste de directrice adjointe ou de directeur adjoint des Services pédagogiques;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a tenu des entrevues le 23 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation des membres du comité de sélection, le conseil des commissaires procède à la nomination de **Michael Quinn** au poste de directeur adjoint des Services pédagogiques, en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017, conformément au *Règlement régissant les conditions d'emploi des cadres scolaires des commissions scolaires* et des politiques de gestion de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

**Adopté à l'unanimité**

## Engagement – directions adjointes d'école

### CC-170628-HR-0098

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-170426-HR-0066, approuvant l'affectation des directions et des directions adjointes d'école ainsi que des directions de centre pour l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe de l'école secondaire Laval Senior est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a tenu des entrevues le 20 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sergio Di Marco que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à l'engagement de **Sonia Garofolo** comme directrice adjointe de l'école secondaire Laval Senior, en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

ET QUE les modifications suivantes soient faites à la résolution susmentionnée :

ÉCOLE	DIRECTION	DIRECTION ADJOINTE
École secondaire Laval Senior		Sonia Garofolo

**Adopté à l'unanimité**

### CC-170628-HR-0099

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-170426-HR-0066, approuvant l'affectation des directions et des directions adjointes d'école ainsi que des directions de centre pour l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe de l'école secondaire Laval Senior est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a tenu des entrevues le 20 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à l'engagement de **Peter Papadeas** comme directeur adjoint de l'école secondaire Laval Senior, en vigueur à une date à déterminer.

ET QUE les modifications suivantes soient faites à la résolution susmentionnée :

ÉCOLE	DIRECTION	DIRECTION ADJOINTE
École secondaire Laval Senior		Peter Papadeas

**Adopté à l'unanimité**

### CC-170628-HR-0100

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-170426-HR-0066, approuvant l'affectation des directions et des directions adjointes d'école ainsi que des directions de centre pour l'année scolaire 2017-2018;

ATTENDU QUE le poste de direction adjointe de l'école secondaire Rosemère est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché et que le comité de sélection a tenu des entrevues le 20 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité de sélection, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à l'engagement d'**Emily Robinson** comme directrice adjointe de l'école secondaire Rosemère, en vigueur à une date à déterminer.

ET QUE les modifications suivantes soient faites à la résolution susmentionnée :

ÉCOLE	DIRECTION	DIRECTION ADJOINTE
École secondaire Rosemère		Emily Robinson

**Adopté à l'unanimité**

### **Règlement : Jour, heure et lieu des séances du conseil des commissaires en 2017-2018**

#### **CC-170628-CA-0101**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-170426-CA-0069, autorisant une consultation sur les modifications au règlement n° BL2000-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE la procédure de consultation prévue pour les règlements a été suivie conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) et qu'un avis public a été publié dans le numéro du 13 juillet 2016 du *Courrier Laval*;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement n° BL2000-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de l'avis public à ce sujet, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre 1-13.3).

**Adopté à l'unanimité**

### **Règlement : Jour, heure et lieu des séances du comité exécutif en 2017-2018**

#### **CC-170628-CA-0102**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-170426-CA-0070, autorisant une consultation sur les modifications au règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QUE la procédure de consultation prévue pour les règlements a été suivie conformément à l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3) et qu'un avis public a été publié dans le numéro du 13 juillet 2016 du *Courrier Laval*;

ATTENDU QU'aucun commentaire n'a été reçu;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Paolo Galati que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve le règlement n° BL2008-CA-15 : *Jour, heure et lieu des séances ordinaires du comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ET QUE ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication de l'avis public à ce sujet, conformément à l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre 1-13.3).

**Adopté à l'unanimité**

### **Division du territoire – élections scolaires 2018**

#### **CC-170628-CA-0103**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170524-CA-0086, approuvant le projet de division du territoire en circonscriptions électorales aux fins des élections scolaires du 4 novembre 2018;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires, un avis public concernant la division du territoire a été affiché sur le site Web de la commission scolaire et publié dans le *Courrier Laval* du 7 juin 2017 et, par la suite, dans les journaux suivants aux fins de consultation par les électeurs : *Journal Le Courant*, *Nord Info*, *L'Information du Nord* (éditions de Sainte-Agathe, de Mont-Tremblant et de Vallée de la Rouge), *Le Régional*, *L'Express Montcalm*, *Hebdo Rive Nord*, *L'Action* et *Journal Le Nord*;

ATTENDU QU'aucune réponse n'a été reçue avant la date limite du 21 juin 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robert Dixon que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la division du territoire en circonscriptions électorales aux fins des élections scolaires du 4 novembre 2018, conformément au document n° SWLSB-2017/06/28-CA-002.

**Adopté à l'unanimité**

### **Proposition de candidats - présidence de l'ACSAQ**

#### **CC-170628-CA-0104**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier propose **Jennifer Maccarone** à la présidence (2017-2019) du comité exécutif de l'Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ).

**Adopté à l'unanimité**

### **Proposition de candidats – certificat de mérite de l'ACSAQ**

#### **CC-170628-CA-0105**

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier propose **Jennifer Maccarone** comme candidate au certificat de mérite décerné par l'ACSAQ lors de son assemblée générale annuelle 2017.

## Proposition de candidats – Conseil d’administration et comité exécutif de l’ACSAQ

### Comité exécutif de l’ACSAQ

**CC-170628-CA-0106**

ATTENDU QUE la constitution et les règlements de l’Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) stipulent que le mandat des membres du conseil d’administration et du comité exécutif de l’ACSAQ est de deux (2) ans;

ATTENDU QUE le mandat actuel prend fin à l’automne 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme **Jennifer Maccarone** au comité exécutif de l’Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) de 2017 à 2019.

**Adopté à l’unanimité**

### Conseil d’administration de l’ACSAQ

**CC-170628-CA-0107**

ATTENDU QUE la constitution et les règlements de l’Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) stipulent que le mandat des membres du conseil d’administration et du comité exécutif de l’ACSAQ est de deux (2) ans;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier nomme le **commissaire Peter MacLaurin** au conseil d’administration de l’Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ) de 2017 à 2019.

**Adopté à l’unanimité**

### Budget et taux de la taxe scolaire 2017-2018

**CC-170628-FR-0108**

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l’instruction publique (L.R.Q., chapitre 1-13.3), la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit adopter son budget de fonctionnement, d’investissement et de service de la dette pour l’année scolaire 2017-2018 et le transmettre au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur (MEES);

ATTENDU QUE le budget prévoit l’équilibre budgétaire pour l’exercice 2017-2018;

ATTENDU QUE l’évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l’établissement du taux de la taxe scolaire représente la somme de 9 438 154 148 \$, ce qui est conforme à la Loi, au projet de règlement sur l’enveloppe maximale de la taxe scolaire et aux premiers paramètres budgétaires 2017-2018;

ATTENDU QUE le budget prévoit l’établissement du taux de la taxe scolaire pour l’année scolaire 2017-2018 à 0,35000 \$ par 100 \$ d’évaluation uniformisée;

ATTENDU QUE ce taux respecte les limites prévues par la loi;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier adopte le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette pour l'année scolaire 2017-2018, sous réserve de l'autorisation du ministre et conformément à l'article 279 de la Loi sur l'instruction publique;

QU'il soit transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ET que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,35000 \$ par 100 \$ d'évaluation uniformisée.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
Voix POUR :	Sergio Di Marco, Robert Dixon, Dean Dugas, Vicky Kaliotzakis, Jennifer Maccarone
Voix CONTRE :	Guy Gagnon, Peter MacLaurin, Anne McMullon, Bob Pellerin

### **Comité de répartition des ressources – composition du comité**

#### **CC-170628-CA-0109**

ATTENDU QUE le projet de loi 105 : *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique* a été adopté par le gouvernement du Québec le 23 novembre 2016;

ATTENDU QU'en vertu de ces amendements à la Loi sur l'instruction publique, une commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour superviser le processus annuel de planification budgétaire;

ATTENDU QUE le comité de répartition des ressources doit être formé d'au plus 15 membres, dont le directeur général de la commission scolaire et des membres de la direction dont, en majorité, des directeurs d'école primaire ou secondaire et des directeurs de centre de formation générale des adultes et de formation professionnelle;

ATTENDU QUE le seul membre du comité de répartition des ressources qui n'a pas besoin d'être un membre de la direction est le représentant des Services complémentaires;

ATTENDU QUE le directeur général recommande l'établissement d'un comité de répartition des ressources composé de 13 représentants de la direction;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la composition suivante du comité de répartition des ressources :

- 2 directeurs d'école primaire représentant Laval;
- 1 directeur d'école secondaire représentant Laval;
- 1 directeur d'école primaire représentant les Laurentides;
- 1 directeur d'école secondaire représentant les Laurentides;
- 1 directeur d'école primaire OU 1 directeur d'école secondaire représentant Lanaudière;
- 1 directeur de centre représentant la formation générale des adultes ou la formation professionnelle;
- Le directeur général;
- Le directeur général adjoint;
- Le représentant des Services pédagogiques – Services complémentaires;
- Le directeur du Service des ressources financières;
- Le directeur du Service des ressources humaines;
- Le directeur adjoint des Services pédagogiques;

ET QUE le comité de répartition des ressources commence à exécuter les activités qui lui ont été confiées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, et ce, pour un mandat de trois ans.

**Adopté à l'unanimité**

### **Délégation des fonctions et pouvoirs – limite des montants autorisés**

#### **CC-170628-CA-0110**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires a adopté la résolution n° CC-150422-CA-0156, approuvant les modifications aux règlements n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier les montants maximums autorisés en vertu du règlement afin de refléter la réalité de la commission scolaire dans l'exercice de ses activités quotidiennes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité administratif, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la modification aux montants maximums autorisés en vertu du règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

### **Politique – Programme d'études de l'école primaire**

#### **CC-170628-ED-0011**

ATTENDU QUE la politique n° 1999-ED-03 : *Programme d'études de l'école primaire* ne reflète plus certains aspects du régime pédagogique;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier ladite politique pour tenir compte du régime pédagogique et de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis que, sur recommandation du comité pédagogique, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier autorise une consultation sur la politique n° 1999-ED-03 : *Programme d'études de l'école primaire*;

ET QUE la consultation commence le 31 août 2017 et se termine le 29 septembre 2017.

### **Présentation de documents aux réunions des comités**

#### **CC-170628-CA-0112**

ATTENDU QUE les comités établis par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier donnent un préavis de rencontre comme l'exige la loi;

ATTENDU QUE l'ordre du jour doit faire partie du préavis de réunion d'un comité établi ou d'un comité ad hoc;

ATTENDU QUE les points faisant l'objet d'une discussion lors de ces réunions doivent être accompagnés de pièces justificatives;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires est responsable, en vertu de la loi, de prendre des décisions portant sur les activités de la commission scolaire.

ATTENDU QUE les pièces justificatives ne sont pas toujours jointes aux préavis donné au conseil des commissaires;

ATTENDU QUE les points de l'ordre du jour de toute réunion fixée par le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doivent être accompagnés des pièces justificatives correspondantes;

ATTENDU QUE les points qui ne sont pas accompagnés de pièces justificatives seront reportés à une séance ultérieure lorsque ces pièces justificatives ne sont pas transmises en temps opportun;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve cette procédure et que celle-ci entre en vigueur dès l'adoption de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité**

### **Négociations locales – professionnels**

**CC-170628-HR-0113**

ATTENDU QU'en vertu des arrangements locaux entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le syndicat représentant le personnel professionnel, des négociations sont devenues nécessaires en raison de la nouvelle Centrale des syndicats du Québec pour le compte des syndicats représentant le personnel professionnel représenté par son agent négociateur, la Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (CSQ);

ATTENDU QUE les récentes discussions entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le syndicat représentant le personnel professionnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier ont mené à une entente prévoyant la prolongation des arrangements locaux actuels jusqu'au 31 décembre 2017 ou jusqu'à une date antérieure convenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que, sur recommandation du comité des ressources humaines, le conseil des commissaires approuve la prolongation des arrangements locaux entre la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier et le syndicat représentant le personnel professionnel de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier jusqu'au 31 décembre 2017 ou jusqu'à une date antérieure convenue entre les parties.

**Adopté à l'unanimité**

### **Comité de sélection – coordonnatrice ou coordonnateur des projets d'investissement**

**CC-170628-HR-0114**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170125-HR-0050 approuvant l'organigramme administratif 2017-2018 et la création d'un poste de coordonnatrice ou de coordonnateur des projets d'investissement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.2 de la politique n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des cadres scolaires du Québec* et à l'article 5.4 de la politique n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier*, un comité de sélection doit être mis sur pied pour mener les entrevues;



IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à l'établissement d'un comité de sélection formé des membres suivants pour mener les entrevues pour le poste de coordonnatrice ou de coordonnateur des projets d'investissement :

Présidente :	Jennifer Maccarone
Commissaire :	Peter Maclaurin
Commissaire-parent :	Bob Pellerin
Commissaire substitut :	Vicky Kaliozakis
Commissaire substitut :	Sergio Di Marco
Directeur général ou délégué	
Directeur du Service des ressources humaines	
Représentant de l'AQCS	
Représentant de l'AASWL	

**Adopté à l'unanimité**

**Comité de sélection – coordonnatrice ou coordonnateur de l'organisation scolaire et du service de garde**

**CC-170628-HR-0115**

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-170125-HR-0050 approuvant l'organigramme administratif 2017-2018 et la création d'un poste de coordonnatrice ou de coordonnateur de l'organisation scolaire et du service de garde;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.2 de la politique n° 2000-HR-02 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des cadres scolaires du Québec* et à l'article 5.4 de la politique n° 2000-HR-01 : *Conditions d'emploi des gestionnaires représentés par l'Association des administrateurs Sir-Wilfrid-Laurier*, un comité de sélection doit être mis sur pied pour mener les entrevues;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Bob Pellerin que le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier procède à l'établissement d'un comité de sélection formé des membres suivants pour mener les entrevues pour le poste de coordonnatrice ou de coordonnateur de l'organisation scolaire et du service de garde :

Présidente :	Jennifer Maccarone
Commissaire :	Vicky Kaliozakis
Commissaire-parent :	Sergio Di Marco
Commissaire substitut :	Anne McMullon
Commissaire substitut :	Bob Pellerin
Directeur général ou délégué :	
Directeur du Service des ressources humaines :	
Représentant de l'AQCS :	
Représentant de l'AASWL :	

**Adopté à l'unanimité**

## Projets d'investissement 2017-2018

### CC-170628-MR-0116

ATTENDU QUE la Commission scolaire souhaite répondre à des besoins prioritaires dans ses écoles et ses centres;

ATTENDU QUE les écoles et les centres ont exprimé leurs besoins;

ATTENDU QUE le directeur du Service des ressources matérielles a étudié les demandes et les a classées en ordre de priorité à l'échelle de la commission scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robert Dixon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve les projets d'investissement prioritaires pour 2017-2018, pour ses écoles et ses centres, au coût total de 12 768 418,00 \$, conformément au document n° SWLSB-2017/06/28-MR-001.

<b>MAO (Matériel, appareillage et outils)</b>	<b>582 108 \$</b>
<b>MESURE 50624</b> Réfection et transformation des bâtiments	<b>1 611 656 \$</b>
<b>MESURE 50621</b> Maintien des bâtiments	<b>3 856 626 \$</b>
<b>MESURE 50622</b> Résorption du déficit de maintien	<b>928 398 \$</b>
<b>MESURE 59625</b> Maintien des bâtiments – budget additionnel	<b>4 414 102 \$</b>
<b>MESURE 50626</b> Résorption du définit de maintien – budget additionnel	<b>1 375 528 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 768 418 \$</b>

Adopté à l'unanimité

## Engagement d'un fournisseur de service – contrat à exécution sur demande – serrurier

### CC-170628-MR-0117

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque les besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des services de serrurerie (contrat à exécution sur demande) a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la valeur monétaire estimée de chaque contrat ne doit pas excéder 25 000,00 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de serrurerie (contrat à exécution sur demande), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à **Serrurier moderne Itée**, au coût total de 156 000,00 \$, avant les taxes (179 361,00 \$, toutes taxes comprises), selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

<b>Appel d'offres 17-209-12 – Contrat à exécution sur demande – Serrurier</b>		
<b>Classement (de la soumission la moins élevée à la plus élevée)</b>	<b>Nom du fournisseur de service</b>	<b>Montant total pour trois ans (avant les taxes)</b>
1	Serrurier moderne Itée	156 000,00 \$
	Pro-Clef inc.	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres fournisseurs de services ayant présenté une soumission, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus :

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

<b>LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :</b>	
<b>Voix POUR :</b>	Sergio Di Marco, Robert Dixon, Guy Gagnon, Vicky Kaliozakis, Jennifer Maccarone, Anne McMullon
<b>Voix CONTRE :</b>	Dean Dugas, Peter MacLaurin, Bob Pellerin

### **Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande – électricité**

**CC-170628-MR-0118**

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque les besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des travaux d'électricité (contrat à exécution sur demande) a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la valeur monétaire estimée de chaque contrat ne doit pas excéder 25 000,00 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat d'électricité (contrat à exécution sur demande), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à **Les installations électriques Auger inc.**, au coût total de 411 600,00 \$, avant les taxes (473 237,10 \$, toutes taxes comprises), selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

<b>Appel d'offres 17-209-07 – Contrat à exécution sur demande – Électricité</b>		
<b>Classement (de la soumission la moins élevée à la plus élevée)</b>	<b>Nom de l'entrepreneur</b>	<b>Montant total pour trois ans (avant les taxes)</b>
1	Les installations électriques Auger inc.	411 600,00 \$
2	Mofax Électrique ltée	420 690,00 \$
3	Laurin et Laurin (1991) inc.	454 185,00 \$
4	Les spécialistes AVA inc.	479 992,50 \$
5	Gastier inc.	480 183,00 \$
6	Av-Tech inc.	537 182,40 \$
7	Le Groupe Parmo	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres fournisseurs de services ayant présenté une soumission, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

<b>LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :</b>	
<b>Voix POUR :</b>	Sergio Di Marco, Robert Dixon, Guy Gagnon, Vicky Kaliotzakis, Jennifer Maccarone, Anne McMullon
<b>Voix CONTRE :</b>	Dean Dugas, Peter MacLaurin, Bob Pellerin

### **Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande – rénovations intérieures**

**CC-170628-MR-0119**

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque les besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des travaux de rénovation intérieure (contrat à exécution sur demande) a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la valeur monétaire estimée de chaque contrat ne doit pas excéder 25 000,00 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de rénovation intérieure (contrat à exécution sur demande), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à **Francis Leblanc construction inc.**, au coût total de 616 185,90 \$, avant les taxes (798 459,74 \$, toutes taxes comprises), selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

<b>Appel d'offres 17-209-08 – Contrat à exécution sur demande – Rénovations intérieures</b>		
<b>Classement (de la soumission la moins élevée à la plus élevée)</b>	<b>Nom de l'entrepreneur</b>	<b>Montant total pour trois ans (avant les taxes)</b>
1	Francis Leblanc construction inc.	616 185,90 \$
2	AMS Acoustique	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres fournisseurs de services ayant présenté une soumission, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

<b>LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :</b>	
<b>Voix POUR :</b>	<b>Sergio Di Marco, Robert Dixon, Guy Gagnon, Vicky Kaliotzakis, Jennifer Maccarone, Anne McMullon</b>
<b>Voix CONTRE :</b>	<b>Dean Dugas, Peter MacLaurin, Bob Pellerin</b>

## Engagement d'un fournisseur de service – contrat à exécution sur demande – climatisation et réfrigération

CC-170628-MR-0120

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque les besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des travaux de climatisation et de réfrigération (contrat à exécution sur demande) a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la valeur monétaire estimée de chaque contrat ne doit pas excéder 25 000,00 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de climatisation et de réfrigération (contrat à exécution sur demande), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à **Climatisation JFP inc.**, au coût total de 652 500,00 \$, avant les taxes (750 211,88 \$, toutes taxes comprises), selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

<b>Appel d'offres 17-209-10 – Contrat à exécution sur demande – Climatisation et réfrigération</b>		
<b>Classement (de la soumission la moins élevée à la plus élevée)</b>	<b>Nom de l'entrepreneur</b>	<b>Montant total pour trois ans (avant les taxes)</b>
1	Climatisation JFP inc.	652 500,00 \$
2	Climatisation Morrison inc.	654 480,00 \$
3	Les Industries Garanties ltée	691 740,00 \$
4	BBP Énergies	715 359,60 \$
5	Ventilex inc.	750 762,00 \$
6	Entreprises Larry chauffage gaz naturel inc.	767 538,00 \$
7	J.P. Lessard Canada inc.	767 556,00 \$
8	Méca Contrôle, division Les Entreprises J.F. Marois inc.	775 224,00 \$
9	Av-Tech inc.	896 391,36 \$
	Énergie directe services commerciaux	Aucune soumission reçue
	Névé réfrigération inc.	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres fournisseurs de services ayant présenté une soumission, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
Voix POUR :	Sergio Di Marco, Robert Dixon, Guy Gagnon, Vicky Kaliozakis, Jennifer Maccarone, Anne McMullon
Voix CONTRE :	Dean Dugas, Peter MacLaurin, Bob Pellerin

### **Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande – travaux de vitrerie (remplacement et rénovation)**

**CC-170628-MR-0121**

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque les besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des travaux de vitrerie (contrat à exécution sur demande) a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la valeur monétaire estimée de chaque contrat ne doit pas excéder 25 000,00 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliozakis que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de vitrerie (contrat à exécution sur demande), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à **Les Vitrieres Lalongé et Glass Hall inc.**, au coût total de 239 374,50 \$, avant les taxes (275 220,84 \$, toutes taxes comprises), selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

Appel d'offres 17-209-15 – Contrat à exécution sur demande – Travaux de vitrerie		
Classement (de la soumission la moins élevée à la plus élevée)	Nom de l'entrepreneur	Montant total pour trois ans (avant les taxes)
1	Les vitrieres Lalongé et Glass Hall inc.	239 374,50 \$
2	Manufacture Raymond / Vitrerie RD	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres fournisseurs de services ayant présenté une soumission, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
Voix POUR :	Sergio Di Marco, Robert Dixon, Guy Gagnon, Vicky Kaliotzakis, Jennifer Maccarone, Anne McMullon
Voix CONTRE :	Dean Dugas, Peter MacLaurin, Bob Pellerin

### **Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande – réfection de toiture**

**CC-170628-MR-0122**

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque les besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des travaux de réfection de toiture (contrat à exécution sur demande) a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la valeur monétaire estimée de chaque contrat ne doit pas excéder 25 000,00 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Guy Gagnon que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de réfection de toiture (contrat à exécution sur demande), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à **Toiture PME inc.**, au coût total de 233 985,00 \$, avant les taxes (269 024,25 \$, toutes taxes comprises), selon les résultats suivants de l'appel d'offres :



Appel d'offres 17-209-11 – Contrat à exécution sur demande – Réfection de toiture		
Classement (de la soumission la moins élevée à la plus élevée)	Nom de l'entrepreneur	Montant total pour trois ans (avant les taxes)
1	Toiture PME inc.	233 985,00 \$
2	Services Toitures Hogue inc.	235 044,00 \$
3	Couvreur RB Proulx inc.	242 220,00 \$
4	J. Raymond couvreur et fils inc.	242 985,00 \$
5	L.K. industries inc.	250 950,00 \$
6	Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée	254 154,69 \$
7	Couverture Montréal-Nord ltée	258 801,00 \$
8	Toiture Couture & associés inc.	307 230,00 \$
	Bellemare couverture ltée	Aucune soumission reçue
	Toitures trois étoiles inc.	Aucune soumission reçue

QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres fournisseurs de services ayant présenté une soumission, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :	
Voix POUR :	Sergio Di Marco, Robert Dixon, Guy Gagnon, Vicky Kaliotzakis, Jennifer Maccarone, Anne McMullon
Voix CONTRE :	Dean Dugas, Peter MacLaurin, Bob Pellerin

### **Engagement d'un entrepreneur – contrat à exécution sur demande – panneaux alarme et incendie**

**CC-170628-MR-0123**

ATTENDU QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « un organisme public peut conclure un contrat à exécution sur demande avec un ou plusieurs prestataires de services lorsque les besoins sont récurrents et que le nombre de demandes, le rythme ou la fréquence de leur exécution sont incertains »;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour des panneaux alarme et incendie (contrat à exécution sur demande) a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 19 juin 2017;

ATTENDU QUE le Service des ressources matérielles a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la valeur monétaire estimée de chaque contrat ne doit pas excéder 25 000,00 \$ (avant les taxes);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de trois ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Sergio Di Marco que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat de panneaux alarme et incendie (contrat à exécution sur demande), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2020, à **Sécurité Novateck inc.**, au coût total de 195 450,00 \$, avant les taxes (224 718,64 \$, toutes taxes comprises), selon les résultats suivants de l'appel d'offres :

<b>Appel d'offres 17-209-09 – Contrat à exécution sur demande – Panneaux alarme et incendie</b>		
<b>Classement (de la soumission la moins élevée à la plus élevée)</b>	<b>Nom de l'entrepreneur</b>	<b>Montant total pour trois ans (avant les taxes)</b>
1	Serrurier Novateck inc.	195 450,00 \$
2	Services d'alarme JRA inc.	204 150,00 \$
3	Pro-Tech Sécurité (9184-4365 Québec inc.)	208 065,00 \$
4	Prévention Incendie Safety First inc.	222 592,50 \$
5	Sécutrol inc.	236 700,00 \$
6	Protection Incendie Troy Itée	242 700,00 \$
7	Guard-X inc.	271 980,00 \$

QUE, conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*, « lorsque le contrat à exécution sur demande est conclu avec plusieurs prestataires de services, les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif », la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier sollicitera les autres fournisseurs de services ayant présenté une soumission, et ce, « en fonction de leur rang respectif », comme indiqué ci-dessus;

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

ET QUE le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer tout document donnant plein effet à la présente, conformément au règlement n° BL2008-CA-01 : *Délégation des fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier*.

<b>LA MOTION EST ADOPTÉE SELON LA DIVISION SUIVANTE :</b>	
<b>Voix POUR :</b>	Sergio Di Marco, Robert Dixon, Guy Gagnon, Vicky Kaliotzakis, Jennifer Maccarone, Anne McMullon
<b>Voix CONTRE :</b>	Dean Dugas, Peter MacLaurin, Bob Pellerin

## Engagement d'un entrepreneur – Projet d'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill

CC-170628-MR-0124

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-140625-MR-0150 approuvant le plan des immobilisations 2015-2025, dont la seule priorité était le financement octroyé en 2015-2016 par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill, bâtiment n° 885-047, dans le but d'atteindre une capacité optimale de 4-24 (680 élèves);

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) avait autorisé l'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill au coût de 6 850 812,00 \$;

ATTENDU QUE, conformément à la résolution n° CC-150923-MR-0012, un appel d'offres public avait été préparé pour le choix des entrepreneurs de l'école primaire Franklin Hill;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté les résolutions n<sup>os</sup> CC-160427-MR-0090, CC-160427-MR-0091 et CC-160427-MR-0092, approuvant l'engagement d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour l'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill et que, suivant la réception des plans et devis, un appel d'offres public soit sollicité pour le choix des entrepreneurs;

ATTENDU QUE le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a adopté la résolution n° CC-161214-MR-0045, autorisant la prolongation de la période de validité des soumissions de 45 à 90 jours concernant le prochain appel d'offres pour le choix d'un entrepreneur pour l'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill et que la période de validité de 90 jours soit clairement indiquée dans les documents de l'appel d'offres;

ATTENDU QU'un appel d'offres public pour le projet d'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill a été sollicité et que les soumissions reçues en réponse à cet appel d'offres ont été ouvertes le 13 février 2017;

ATTENDU que la période de validité des soumissions a été prolongée, reportant ainsi la date limite du 13 mai 2017 au 17 juin 2017 et ensuite au 30 juin 2017;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a confirmé un montant supplémentaire de 1 100 000,00 \$ au budget original pour s'assurer d'un financement adéquat du projet;

ATTENDU QUE le professionnel du projet a étudié les soumissions reçues pour vérifier la conformité aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Dean Dugas que, sur recommandation du directeur du Service des ressources matérielles, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier octroie le contrat d'agrandissement de l'école primaire Franklin Hill à **KF Construction inc.**, au coût total de 5 842 815,39 \$, avant les taxes (6 717 776,99 \$, toutes taxes comprises);

QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente;

**Adopté à l'unanimité**

## **Ententes de transport 2017-2018**

### **Entente avec la Commission scolaire des Laurentides**

**EC-170628-TS-0125**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit voir à l'organisation des services de transport scolaire pour toutes les écoles qui relèvent de sa compétence;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides assure le transport des élèves à l'école Sainte-Agathe Academy et à l'école primaire Arundel;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Laurentides reçoit une allocation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour assurer le transport de ces élèves;

ATTENDU QUE cette allocation ne comprend pas les taxes nettes;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'entente intervenue avec la Commission scolaire des Laurentides pour le transport des élèves qui fréquenteront l'école Sainte-Agathe Academy et l'école primaire Arundel durant l'année scolaire 2017-2018 et lui verse la somme de 20 819,99 \$ afin de payer les taxes nettes.

**Adopté à l'unanimité**

### **Entente avec la Commission scolaire des Samares**

**EC-170628-TS-0126**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit voir à l'organisation des services de transport scolaire pour toutes les écoles qui relèvent de sa compétence;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Samares assure le transport des élèves à l'école primaire Joliette et à l'école secondaire Joliette;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Samares reçoit une allocation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) pour assurer le transport de ces élèves (jusqu'à 195 élèves);

ATTENDU QUE des frais seront exigés pour tout élève au-delà de ce nombre selon le coût moyen par élève établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Anne McMullon que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve l'entente intervenue avec la Commission scolaire des Samares pour le transport d'élèves qui fréquenteront l'école primaire Joliette et l'école secondaire Joliette durant l'année scolaire 2017-2018, sans frais additionnels pour les 195 premiers élèves. Des frais seront exigés pour tout élève supplémentaire selon le coût moyen par élève qui a été établi par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

**Adopté à l'unanimité**

## **Contrat avec la Société de transport de Laval – 2017-2022**

**CC-170628-TS-0127**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit voir à l'organisation des services de transport scolaire pour les élèves qui fréquentent des écoles secondaires de Laval;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (STL) assure la plupart des services de transport pour les deux écoles secondaires de Laval;

ATTENDU QUE la STL compte signer un contrat de cinq ans avec la commission scolaire dans le but d'offrir un service de transport stable aux parents et aux élèves;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier remboursera 70 % du coût total de la carte OPUS qui lui sera facturé mensuellement par la STL;

ATTENDU QUE le service de transport fourni par la STL représente le service le plus flexible pour les élèves et les écoles, au coût le plus bas;

ATTENDU QUE la directrice des écoles et directrice du Service de l'organisation scolaire par intérim a étudié le contrat et recommande à la commission scolaire de l'accepter;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Peter MacLaurin que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier signe un contrat avec la Société de transport de Laval visant le transport des élèves des écoles secondaires Laval Junior et Laval Senior pour une période de cinq ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022.

**Adopté à l'unanimité**

## **Contrats de transport 2017-2022**

### **Contrats avec des entreprises de transport scolaire**

**CC-170628-TS-0128**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit voir à l'organisation des services de transport scolaire pour toutes les écoles qui relèvent de sa compétence;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est actuellement liée par contrat avec des entreprises de transport scolaire pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE ledit contrat prend fin le 30 juin 2017;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a transmis aux commissions scolaires un nouveau plan budgétaire de cinq ans sur le transport, qui entre en vigueur 1<sup>er</sup> juillet 2017 et prend fin le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de transport se sont rencontrés le 7 juin 2017 pour étudier les modalités à inclure aux contrats et qu'ils ont reçu le mandat de présenter une recommandation au comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité consultatif de transport a été consulté et qu'il recommande la conclusion d'un nouveau contrat de cinq ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire Robert Dixon que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier renouvelle ses contrats avec les transporteurs énumérés ci-dessous pour une période de cinq ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

TRANSPORTEUR	NOMBRE D'AUTOBUS à compter de 2017-2018	PRIX PRÉVU AU CONTRAT (taxes NON comprises)
Autobus Transcobec (1987) inc.	3	161 819,88 \$
Transport S & L inc.	25	1 548 053,26 \$
Autobus La Montréalaise inc.	3	211 046,80 \$
Autobus La Diligence inc.	6	322 648,25 \$
Groupe Renaud	26	1 633 471,52 \$
Autobus Georges D. Paquette limitée	27	1 699 782,06 \$
Autobus Brunet inc.	7	395 863,49 \$
Autobus Campeau inc.	47	2 687 996,06 \$
À déterminer	5	APPEL D'OFFRES
<b>TOTAL</b>	<b>149</b>	<b>8 660 681,32 \$</b>

QUE les conditions suivantes soient incluses aux contrats :

- 1) Pour chaque transporteur, le prix de chaque véhicule dans la première année sera fixé selon le tableau ci-dessous et indexé, à compter de la deuxième (2<sup>e</sup>) année du contrat, en fonction de la hausse approuvée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (1,43 %);

VÉHICULE	PRIX DE BASE DE CHAQUE VÉHICULE
72 passagers	62 500 \$
48 passagers	56 287,59 \$
30 passagers	54 894,56 \$
20 passagers	50 715,41 \$

- 2) Dans la première année, le prix d'un véhicule pour 20 à 48 passagers sera équivalent au coût 2016-2017 d'un véhicule indexé en fonction de la hausse approuvée par le MEES (1,43 %);
- 3) Dans les années subséquentes du contrat, le prix fera l'objet d'une augmentation en fonction de la hausse approuvée par le MEES;

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général, ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## Berlines

**CC-170628-TS-0129**

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit voir à l'organisation des services de transport scolaire pour toutes les écoles qui relèvent de sa compétence;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est actuellement liée par contrat avec des entreprises de transport scolaire pour une période de cinq ans;

ATTENDU QUE ledit contrat prend fin le 30 juin;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a transmis aux commissions scolaires un nouveau plan budgétaire de cinq ans sur le transport, qui entre en vigueur 1<sup>er</sup> juillet 2017 et prend fin le 30 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif de transport se sont rencontrés le 7 juin 2017 pour étudier les modalités à inclure aux contrats et qu'ils ont reçu le mandat de présenter une recommandation au comité exécutif;

ATTENDU QUE le comité consultatif de transport a été consulté et qu'il recommande la conclusion d'un nouveau contrat de cinq ans, commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR la commissaire Vicky Kaliotzakis que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le comité exécutif de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier renouvelle ses contrats avec les transporteurs énumérés ci-dessous pour une période de cinq ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 et se terminant le 30 juin 2022;

TRANSPORTEUR	NOMBRE DE BERLINES à compter de 2017-2018	PRIX PRÉVU AU CONTRAT (taxes NON comprises)
Groupe Renaud	26	821 877,65
Autobus Campeau inc.	4	136 428,65
Transport Shiro inc.	17	623 724,07
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1 581 560,37</b>

QUE les conditions suivantes soient incluses aux contrats :

- 1) Le coût d'une mini-fourgonnette sera de 42,88 \$ par jour et de 1,477 \$ par kilomètre pour l'année scolaire 2017-2018 (taxes non comprises);
- 2) Dans les années subséquentes du contrat, le prix fera l'objet d'une augmentation en fonction de la hausse approuvée par le MEES;
- 3) Le taux par kilomètre de 1,477 \$ sera le même pendant la durée du contrat de cinq ans;

ET QUE la présidente ainsi que le directeur général ou, en son absence ou à sa connaissance, le directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document donnant plein effet à la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## Appel d'offres – Transporteurs

**CC-170628-TS-0130**

ATTENDU QUE les transporteurs suivants ont fourni des services de transport à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dans le cadre de contrats se terminant le 30 juin 2017 et qu'ils ont informé la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier qu'ils ne souhaitent pas renouveler leur contrat aux conditions proposées par la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier, pour un total de quinze (15) contrats pour quinze (15) véhicules des entreprises suivantes :

- Transco inc.
- Sabem s.e.c.
- Gil-Ber inc.
- Brandon Transport inc.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier a négocié le renouvellement de ces contrats de transport avec tous les transporteurs pour la période 2017-2022;

ATTENDU QUE le Service de l'organisation scolaire et du transport scolaire a réduit le nombre de véhicules requis de deux (2) à l'aide d'un calcul permettant d'optimiser les parcours existants;

ATTENDU QU'en vertu des articles 16, 17 et 18 du Règlement sur le transport des élèves (chapitre I-13.3, r. 12), il est possible d'ajouter un (1) contrat pour un (1) véhicule par transporteur et aux mêmes conditions, il est donc possible de conclure huit (8) contrats pour huit (8) véhicules avec les huit (8) transporteurs suivants dont les contrats ont été renouvelés pour la période 2017-2022 à la suite du processus de négociation :

- Les Autobus Transcobec (1987) inc.
- Transport S&L inc.
- Autobus La Montréalaise inc.
- Autobus La Diligence inc.
- Groupe Renaud
- Autobus Georges D. Paquette limitée
- Autobus Brunet inc.
- Autobus Campeau inc.

ATTENDU QUE la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier doit procéder à un appel d'offres public concernant les cinq (5) véhicules qui sont actuellement sans transporteur et de conclure cinq (5) contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire-parent Bob Pellerin que, sur recommandation du comité consultatif de transport, le conseil des commissaires de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier approuve la décision de procéder à un appel d'offres public afin de conclure cinq (5) contrats pour cinq (5) véhicules pour la période 2017-2022;

QUE les conditions et modalités des contrats préexistants continuent d'être respectées.

ET QUE le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à octroyer le contrat au soumissionnaire conforme le plus bas.

**Adopté à l'unanimité**